

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2020-07-31**

**OBJET : PROJET PIQM, NO. 512004 : RELIÉ AU REMPLACEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE À LA FIRME WSP : AVENANT NO.1.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE LA** Ville a procédé à l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie à la Firme WSP pour des travaux de remplacement du système de traitement des eaux usées, le tout tel que l'ordonnance portant le numéro 2020-06-27;

**ATTENDU QUE** suite à la préparation des documents d'appel d'offres pour services professionnels, une rencontre planifiée avec le Ministère des Transports du Québec quant à la réfection de la route collectrice nous amène à réviser l'emplacement de la Station de pompage No. 3 ;

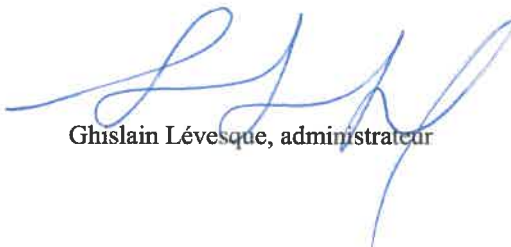
**ATTENDUE QUE** le 14 juillet 2020, le gérant de projet Monsieur Denis Blouin, ing., recommandait l'émission de l'avenant no. 1 au contrat initial de la Firme WSP au montant de 31 350\$ plus taxes, afin de couvrir les honoraires professionnels reliés à la relocalisation de la station de pompage SP-3, le tout, tel que l'offre de services de WSP datée du 10 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** les budgets sont disponibles à même le règlement d'emprunt prévu pour les honoraires professionnels du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), et sur recommandation du Gérant de projet Monsieur Denis Blouin, ing., autorise l'émission de l'avenant No. 1 au contrat de la Firme WSP au montant de 31 350\$ afin de couvrir les frais d'honoraires reliés à la relocalisation de la station de pompage No. 3 du projet, et que Monsieur Nabil Boughanmi, Directeur général et secrétaire trésorier, soit autorisé à signer tous documents en rapport avec l'émission de cet avenant.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 20 juillet 2020.

  
Ghislain Lévesque, administrateur